

Chères consœurs, chers confrères

Comme vous avez pu le voir ou l'entendre ces jours-ci, la Cour des Comptes a réalisé un audit sur les pratiques du Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes où elle met en cause le Conseil de l'Ordre du Loiret. Nous tenons à vous apporter quelques précisions.

Les conseillers ordinaires départementaux sont élus tous les trois ans selon une procédure réglementaire.

La loi HPST du 21 juillet 2009 a posé le principe du bénévolat de la fonction ordinaire tout en prévoyant la possibilité de verser aux conseillers ordinaires des indemnités limitées par décret. Par contre, aucun texte ne régit la manière dont sont versées ces indemnités, que sont en droit de recevoir les élus.

Certains départements ont choisi de les verser forfaitairement ou à la vacation avec une prise en charge par les trésoreries de toutes les réunions régionales et nationales, ainsi que les frais de déplacements. Le Loiret avait choisi une autre voie :

Les conseillers ne touchaient pas leurs indemnités, ils laissaient cette somme en trésorerie afin de pouvoir financer, tous les deux ans, un séminaire de formation et de cohésion. Nous vous présentons le calcul qui en ressort en prenant l'exemple du séminaire de La Baule :

La facture pour ce séminaire s'élève à la somme de : **13.476,60 €**, soit un budget pour **une** année de : $13.476,60 / 2 = 6.738,30$ €. Comme il y a dix conseillers, une somme annuelle pour chacun de : **673,83 €**

Le conseil se réunit tous les premiers lundis du mois, sauf le mois d'août. Chaque conseiller vient au moins une fois toutes les deux semaines à la permanence du jeudi, sauf les quatre semaines de vacances. (*sans faire mention des autres rendez-vous qu'il faut assurer au cours d'une année*)

Donc, par an, un conseiller assure 11 « lundi » et 24 « jeudi » soit **35 vacations**. L'indemnité, correspondant à la somme de ce séminaire pour chaque conseiller, par vacation (de 4 heures environ) serait de : $673,83 / 35 = 19,25$ €, Soit un taux horaire de $19,25 / 4 = 4,81$ €

Nous laissons à votre réflexion le coût horaire que cela représente et restons à votre disposition pour de plus amples renseignements. Nous ne manquerons pas de répondre à vos questions lors de la journée de la maison dentaire le 2 mars prochain.

Bien confraternellement

Le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes du Loiret

PS : un établissement public : la CPAM (commission paritaire) verse pour une vacation équivalente la somme de 276,00 euros, soit 12 C